

Appel à manifestation d'intérêt (appel à candidatures)

Membres (3) du Comité d'orientation du Centre de ressources et de preuves dédié à la prévention de la perte d'autonomie

La Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) est un établissement public créé par la loi du 30 juin 2004. En dix ans, ses missions ont été élargies progressivement. La [loi du 7 août 2020 relative à la dette sociale et à l'autonomie \(lien externe\)](#), qui crée le 5^e risque de la Sécurité sociale, en confie la gestion à la CNSA.

Les nouvelles missions de la CNSA sont définies dans l'article 32 de la [loi de financement de la sécurité sociale pour 2021 \(lien externe\)](#) :

- Veiller à l'équilibre financier de cette branche. À ce titre, elle établit les comptes de celle-ci et effectue le règlement et la comptabilisation de toute opération relevant de cette branche. Elle est chargée de la gestion du risque ;
- Piloter et d'assurer l'animation et la coordination, dans le champ des politiques de soutien à l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées, des acteurs participant à leur mise en œuvre en vue de garantir l'équité, notamment territoriale, la qualité et l'efficacité de l'accompagnement des publics concernés. À ce titre, elle assure la collecte et la valorisation des données relatives aux besoins et à l'offre de services et de prestations. Elle conçoit et met en œuvre des systèmes d'information pouvant comporter l'hébergement de données de santé en lien avec le groupement public prévu à l'article L. 1111-24 du code de la santé publique. Elle met son expertise technique à la disposition des personnes publiques et des professionnels de l'aide à l'autonomie et soutient le développement de la formation dans ce domaine. Elle assure, notamment en vue de garantir la qualité de service et de veiller à l'équité du traitement des demandes de compensation du handicap et d'aide à l'autonomie, un rôle d'accompagnement et d'appui aux maisons départementales de l'autonomie et aux maisons départementales des personnes handicapées ainsi qu'un rôle d'évaluation de leur contribution à la politique de l'autonomie des personnes handicapées et des personnes âgées ;
- **Contribuer, en assurant une répartition équitable sur le territoire national**, au financement et au pilotage :
 - d'une **politique de prévention de la perte d'autonomie** et de lutte contre l'isolement,
 - des établissements et services sociaux et médico-sociaux,
 - des prestations individuelles d'aide à l'autonomie et des dispositifs mis en place aux niveaux national ou local en faveur de l'autonomie et des proches aidants,
 - et de contribuer au financement de l'investissement dans le champ du soutien à l'autonomie.
- Contribuer à l'information des personnes âgées, des personnes handicapées et de leurs proches aidants, notamment en créant des services numériques et en favorisant la mise en place de guichets uniques au niveau départemental permettant de faciliter leurs démarches administratives et le suivi personnalisé de leurs parcours ;
- Contribuer à la recherche et à l'innovation dans le champ du soutien à l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;
- Contribuer à la réflexion prospective sur les politiques de l'autonomie, leurs possibles adaptations territoriales et de proposer toute mesure visant à améliorer la couverture du risque, en prenant notamment en considération les inégalités liées au genre afin d'élaborer des mesures correctives ;
- Contribuer à l'attractivité des métiers participant à l'accompagnement et au soutien à l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées, notamment au travers de ses actions en faveur de la formation et de la professionnalisation des professionnels.

En 2022, la CNSA a signé une [convention d'objectifs et de gestion avec l'État pour la période 2022-2026](#).

Cette COG prévoit, dans son engagement n°9, la création d'un Centre de ressources et de preuves dédié à la prévention de la perte d'autonomie, porteur du présent AMI.

I. Présentation du Centre de ressources et de preuves dédié à la prévention de la perte d'autonomie

Le Centre de ressources et de preuves dédié à la prévention de la perte d'autonomie est un nouvel objet dans le paysage des politiques publiques de l'autonomie. Inspiré du modèle britannique des **What Work Centers**, il vise à **étayer l'action publique** en mobilisant et en **rendant accessibles des données probantes**¹.

Dans le détail, ses missions sont :

- capitaliser les actions de prévention probantes et prometteuse²
- diffuser de manière accessible, notamment pour éclairer les pratiques et les décisions
- élaborer des référentiels/outils d'aide à la décision (aides techniques, actions individuelles et collectives)
- de contribuer à l'association de l'ensemble des acteurs concernés.

Son champ d'intervention prioritaire : les actions collectives de prévention financées dans le cadre des conférences des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie (CFPPA)³.

Ses utilisateurs prioritaires : les CFPPA et les opérateurs des actions de prévention.

Le centre de ressources et de preuves a donc une vocation opérationnelle : il vise à adresser les besoins et les pratiques des professionnels préparant les prises de décision des financeurs (par exemple : chargé(e) de missions/chef(fe) de projets) et les professionnels construisant et opérant les actions financées).

La feuille de route du centre de ressources et de preuves est articulée autour de 4 enjeux :

- Atteindre les cibles populationnelles les plus éloignées des dispositifs de prévention pour répondre aux besoins et franchir le dernier kilomètre (« Aller vers »)
- Agir sur l'offre : étayer, évaluer, essayer
- Agir sur les décisions de financement : outiller et valoriser
- Diffuser : impliquer, animer et fédérer.

Une documentation détaillée relative au programme de travail du centre de ressources et de preuves peut vous être communiquée sur simple demande formulée auprès de Benjamin Leroux, responsable du centre de ressources et de preuves pour la prévention de la perte d'autonomie, benjamin.leroux@cnsa.fr

¹ Les données probantes étant entendu dans l'acception des « conclusions tirées de recherches et autres connaissances qui peuvent servir de base utile à la prise de décision dans le domaine de la santé publique et des soins de santé » (OMS, 2004).

² Une stratégie, intervention ou pratique « prometteuse » renvoie à « qui a le potentiel de devenir probante (exemplaire) ; elle peut être aux premières étapes de sa mise en œuvre ou de son évaluation ». Une stratégie, intervention ou pratique « probante » renvoie à « qui après avoir été mise en œuvre à plusieurs reprises, a démontré une forte incidence : changements positifs liés aux objectifs souhaités, haut degré d'adaptabilité (adaptation et transférabilité réussies dans différents milieux) et grande qualité des données probantes ».

³ Les conférences des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie (CFPPA) créées par la loi du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement (dite loi « ASV »). Ces conférences sont présidées par les présidents des conseils départementaux. La vice-présidence a été confiée au Directeur général de l'Agence régionale de santé. La synthèse 2021 de l'activité des CFPPA est disponible sur le site de la CNSA. Le montant total des concours versés annuellement par la CNSA aux conseils départementaux dans ce cadre est d'environ 200 millions d'euros. [La synthèse du rapport d'activité 2021 des CFPPA est disponible ici](#) ou depuis le site internet de la CNSA.

II. Le Comité d'orientation du centre de ressources et de preuves dédié à la prévention de la perte d'autonomie : missions, fonctionnement, composition

La gouvernance et l'animation du Centre de ressources et de preuves est collégiale, pluridisciplinaire et territorialisée. Elle repose sur :

- Un comité d'orientation (national)
- Des journées (nationales ou territoriales) dédiées aux référents des CFPPA, aux agences régionales de santé et aux professionnels opérateurs.

Le Comité d'orientation a pour mission d'orienter, en recherchant en son sein l'adhésion la plus large de ses membres :

- le programme de travail du Centre de ressources et de preuves ;
- les réalisations et les livrables du Centre.

Ses membres, au titre de leurs structures d'appartenances et via la mobilisation de leurs réseaux, contribuent par ailleurs à l'essaimage et à l'appropriation des travaux par les acteurs et les professionnels intéressés à la prévention de la perte de l'autonomie lié à l'âge.

Il se réunit 2 fois par an (semestre), en opportunité et en adhérence avec le programme de travail. A titre d'information, sa prochaine réunion est fixée au 18 janvier 2024 14h-16h30 dans les locaux de la CNSA.

A date, il est composé de :

- la présidente et du vice-président du Conseil scientifique de la CNSA
- Santé publique France (représentant la Direction générale de la santé),
- l'IHU *HealthAge* - Centre collaborateur OMS sur la fragilité, la recherche clinique et la formation en gériatrie
- le Conseil national professionnel de gériatrie
- le Conseil national professionnel de médecine physique et de réadaptation
- la Direction générale de l'offre de soins
- la Direction de la sécurité sociale
- la Direction générale de la cohésion sociale
- le Secrétariat général des ministères chargés des affaires sociales
- un représentant d'une agence régionale de santé
- l'Association nationale des directeurs d'action sociale et de santé (ANDASS)
- la Caisse nationale d'assurance vieillesse pour le compte de l'inter-régimes des caisses de retraite,
- la Fédération nationale de la Mutualité Française,
- l'Union nationale des CCAS.

III. Expertises recherchées

La CNSA souhaite pouvoir bénéficier de **3 expertises complémentaires** afin de parachever la composition du Comité d'orientation du Centre de ressources et de preuves, de nourrir ses approches et ses réflexions. Le présent appel à manifestation d'intérêt porte donc sur les expertises suivantes :

- L'évaluation d'impact
- L'UX design ou la méthode living-lab
- Les sciences de l'implémentation.

Il est à noter que la participation au Comité d'orientation n'est pas rémunérée. La participation au Comité d'orientation est par ailleurs incompatible avec des missions régulières exercées dans le cadre d'une activité à but lucratif.

IV. Faire part de votre intérêt

Pour rejoindre la démarche et **intégrer** - en tant que membre - le **Conseil d'orientation** du **Centre de ressources et de preuves dédié à la prévention de la perte d'autonomie** de la **CNSA**, vous devez être titulaire d'un diplôme postuniversitaire dans un domaine scientifique pertinent et d'une expérience dans la prévention de la perte de l'autonomie ou du handicap. Par ailleurs, il vous est proposé :

- d'explicitier en 20 lignes maximum votre intérêt à rejoindre ce Comité d'orientation et les apports particuliers de votre expertise.
- de joindre votre CV et la liste de vos publications scientifiques (revues à comité de lecture, ouvrages et/ou communications orales)

et de faire parvenir l'ensemble **avant le 1^{er} novembre 2023** à Benjamin Leroux, responsable du centre de ressources et de preuves pour la prévention de la perte d'autonomie, benjamin.leroux@cnsa.fr.